RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Alouette vous offre votre parfum préféré »

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société SAS ALOUETTE, dont le siège social est situé Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro B 333 857 670 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé **« Alouette vous offre votre parfum préféré »** sur l'antenne d'Alouette (ci-après le « Jeu ») aux dates indiquées à l'article 3 ci-après et dans les conditions définies par le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Le présent Règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent Règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute société ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (ascendants, descendants et collatéraux directs (frères, sœurs, cousins, cousines, oncles et tantes), conjoint ou concubin) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles pourra être considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu. De même, toute tentative de fraude de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins du Jeu pourront être disqualifiées.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera chaque jour du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 entre 6h00 et 7h00 (date et heure françaises).

ARTICLE 4. MÉCANIQUE DU JEU

Les personnes désirant participer au Jeu pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 6 devront obligatoirement s'inscrire au standard au 0 820 90 9000 (0,20€ plus le prix d'un appel) lors du top donné à l'antenne et, s'ils sont sélectionnés, jouer à « La Touche Gagnante » entre 6h00 et 7h00 puis appuyer sur la touche de leur clavier téléphonique (touches autorisées : de 0 à 9, * et #) sous laquelle se cache ladite dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Toute participation incomplète, erronée, mensongère pourra être rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANTS

Le candidat au Jeu sélectionné conformément aux dispositions de l'article 4 sera déclaré gagnant de la dotation décrite à l'article 6 par la Société Organisatrice s'il appuie sur la touche de son clavier téléphonique sous laquelle se cache ladite dotation.

La détermination de la qualité de Gagnant relève exclusivement de la Société Organisatrice. Sa décision est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation sur ce point. Toute autre réclamation relative au déroulement du Jeu pourra être adressée selon les dispositions décrites à l'article 9 du présent règlement.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Alouette vous offre votre parfum préféré »

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion de la communication avec le candidat au Jeu.

ARTICLE 6. DOTATION

Le gagnant se verra attribuer la dotation suivante : le remboursement par chèque d'un achat en parfumerie (parfum uniquement) sur présentation d'un justificatif d'achat (facture, ticket de caisse, …) dans la limite d'un montant de 80 euros. Ce justificatif devra impérativement être fourni avant le 30 décembre 2026 par mail à vbarre@alouette.fr ou par courrier à Valérie BARRÉ, Alouette – Avenue de la Maine – 85500 Les Herbiers. Après cette date, la dotation sera définitivement perdue et ne pourra en aucun cas être reportée ou échangée, ni faire l'objet d'une compensation matérielle ou financière. En cas d'achat d'un montant inférieur à la valeur du montant maximal de remboursement, le solde non consommé sera considéré comme perdu et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, avoir, rendu de monnaie ou contrepartie, sous quelque forme que ce soit. En cas de force majeure, la dotation sera perdue et ne fera l'objet d'aucune compensation.

La dotation est strictement limitée à sa description et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liées à sa jouissance et son utilisation, qui sont à la seule charge du gagnant.

ARTICLE 7. REMISE DE LA DOTATION

La dotation décrite à l'article 6 est attribuée au seul gagnant, à savoir à toute personne ayant le même nom, le même prénom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou le même numéro de téléphone. Sans identification possible des coordonnées du gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

La délivrance de la dotation est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

La dotation remportée par le gagnant dans le cadre du Jeu est incessible et intransmissible. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne. En aucun cas cette dotation ne pourra donner lieu à un échange ni à une autre contrepartie, totale ou partielle. Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de consommer lui-même cette dotation, il pourra la céder à titre gratuit à l'un des membres de sa famille ou de ses amis sous la seule condition que le nouveau bénéficiaire justifie par attestation du caractère « gratuit » de cette transaction. En aucun cas, cette dotation ne pourra être revendue ni remboursée.

La Société Organisatrice et/ou ses partenaires se chargeront de transmettre la dotation gagnée dans le cadre du Jeu dans un délai de 1 (un) mois à compter de la clôture du Jeu, sous réserve des vérifications établies quant à l'identité du gagnant et la validité des conditions de sa participation, et informeront le gagnant des modalités de remises de la dotation (par voie postale, en courrier simple, par recommandé ou colissimo à l'adresse renseignée par le gagnant lors de sa participation, par retrait au siège de la Société Organisatrice ou des partenaires, etc.). Dans le cas où l'envoi de la dotation est impossible ou serait rendu impossible en raison de sa nature, la Société Organisatrice et/ou ses partenaires informeront le gagnant des modalités de remise de la dotation.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables de la perte des dotations par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été réclamée ou n'aurait pu être remise à son destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) dans un délai de 3 (trois) mois, il est établi qu'elle revient définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai court à compter de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice. Aucune contestation ni réclamation ne sera possible de la part du gagnant.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si une personne :
- subissait une panne technique quelconque ;
- ne pouvait participer au Jeu ;
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la dotation éventuellement attribuée ;
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'une dotation.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Alouette vous offre votre parfum préféré »

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur le Site Internet ou la Page Instagram/Facebook de la Société Organisatrice ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, telle qu'entendue par la jurisprudence de la Cour de cassation ou en cas de suspicion de fraude, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable en cas d'incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que le gagnant accepte expressément.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du Règlement. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent Jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité et n'ouvre droit à indemnisation ni contrepartie.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau des Opérateurs (s'entend des opérateurs de téléphonie fixe et/ou mobile, des fournisseurs d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques) notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le service et/ou le jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des opérateurs dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des appels ou des SMS. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs terminaux de téléphonie mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9. RÉCLAMATIONS

Toute contestation liée au Jeu doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : Alouette – Avenue de la Maine – 85500 Les Herbiers et au plus tard 3 (trois) mois après la clôture du Jeu.

Si les coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Alouette vous offre votre parfum préféré »

ARTICLE 10. COÛTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite accompagnée des documents exigés ci-après auprès de la Société Organisatrice adressée par courrier à Alouette – Avenue de la Maine – 85500 Les Herbiers.

Le remboursement sera effectué sur la base, selon les modalités de participation prévues à l'article 4, du montant des appels adressés par le Joueur, soit le nombre d'appels surtaxés passés et le cas échéant le coût d'un appel au tarif Opérateur (tarif variable selon l'Opérateur et le type de forfait souscrit par le joueur et hors forfait illimité).

Les frais de participation au Jeu sont remboursés par chèque ou virement bancaire à la discrétion de la Société Organisatrice sur la base, selon les modalités de participation prévues à l'article 4, du montant des SMS ou appels adressés par le Joueur, soit le nombre de SMS ou appels surtaxés envoyés/passés et le cas échéant le coût d'un SMS ou appel au tarif Opérateur (tarif variable selon l'Opérateur et le type de forfait souscrit par le joueur et hors forfait illimité).

Toute demande de remboursement doit être envoyée dans les 2 (deux) mois suivant la fin de la Session du Jeu en cause (le cachet de La Poste faisant foi) et préciser le Jeu concerné.

La demande doit indiquer les nom, prénom et adresse complète du participant, le n° de téléphone d'où il a appelé/envoyé un SMS, la date et l'heure de la ou des participations. Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), un RIB et une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) a/ont été envoyé(s) pour participer au Jeu doivent également être joints. Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes, erronées ou tardives.

Les remboursements seront envoyés dans un délai de 1 (un) mois maximum après réception de la demande par chèque ou virement bancaire.

Le joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de participation que s'il est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu. Dans tous les cas, les frais de participation au Jeu peuvent être remboursés dans la limite d'une seule participation complète, par titulaire de l'abonnement ayant permis la participation.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lettre verte moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le participant pourra être amené à renseigner des données à caractère personnel telles que le prénom, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le sexe, la date de naissance, sans que cette liste soit exhaustive, à défaut de quoi sa participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre du Jeu pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice qui en est responsable.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour :
- valider la participation au Jeu ;
- communiquer avec les participants et informer le gagnant du résultat du Jeu ;
- envoyer et remettre le lot ;
- gérer les contestations ;
- gérer les demandes de remboursement ;
- permettre aux partenaires d'envoyer des offres commerciales si le participant y a consenti lors de sa participation ;
- permettre à la Société Organisatrice d'envoyer des newsletters si le participant y a consenti lors de sa participation ;

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des lots, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées.

Les données à caractère personnel seront conservées 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant au Jeu dispose du droit de retirer son consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression,

d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel le concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

Pour exercer ces droits, le participant devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : radio@alouette.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom et la date du Jeu : Alouette – Avenue de la Maine – 85500 Les Herbiers, en y joignant une photocopie de la pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Tout participant au Jeu autorise que soient reproduits et communiqués son prénom, son nom, son âge, sa ville de résidence, sa voix et son image par tous moyens et procédés et sur tout support, tant à l'annonce en direct qu'au cours des rediffusions ultérieures. Lorsque le lot consiste en un évènement, le gagnant et toute personne l'accompagnant acceptent d'être filmés et/ou photographiés lors dudit évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 10 (dix) ans.

À tout moment, en cas de difficulté dans l'exercice de leurs droits, les participants peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07, ou en ligne sur www.cnil.fr.

ARTICLE 12. FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement, disponible au téléchargement sur le site d'Alouette.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque ou virement bancaire dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif national lettre verte moins de 20 (vingt) grammes en vigueur.

Le Règlement complet de l'opération peut être consulté et téléchargé directement en ligne depuis le site web de la Société Organisatrice.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la Société Organisatrice. Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu et dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :
ALOUETTE
Avenue de la Maine
85500 Les Herbiers

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait le 13 novembre 2026
Claude-Eric ROY,
Directeur des Programmes